



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 46

Objet : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), dont l'objectif est de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, en particulier son article 15 imposant aux communes de définir des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2024-29 du 11 avril 2024 portant arrêt de projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) et proposant un plan de zonage à la consultation des habitants ;

Considérant qu'il convenait d'arrêter un projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et hydroélectricité) avant son approbation définitive suite à consultation de la population ;

Considérant que les modalités de la consultation du public ont été définies par le conseil municipal du 11 avril 2024 par la publication des plans de zonage, la mise à disposition d'une adresse électronique plus une réunion publique en date du 25 mai 2024 et une réunion avec les agriculteurs le 6 juin 2024 ;

Considérant les propositions arrêtées par le conseil municipal du 11 avril 2024 sur la base de la cartographie de la CCFL ont évolué pour tenir de cette consultation, notamment sur le zonage de l'énergie éolienne et de la méthanisation ;

Vu les échanges relatifs à la consultation qui s'est déroulée du 15 mai au 6 juin 2024 ;

Ceci exposé et après avis de la commission développement durable le conseil municipal approuve le zonage des ZAENR détaillé dans les documents ci-annexés ;

A la majorité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

